

**Direction Générale à la Transition Écologique et Énergétique
et aux Services Urbains**

Direction du Cycle de l'Eau

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de portance, de pose de conduites en aérien et de raccordements aux ouvrages existants sur la zone du biologique de la STEP de TOUGAS

*Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)*

Procédure complètement dématérialisée

Profil acheteur de Nantes Métropole :

<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

La réponse sous format papier n'est plus autorisée

**La date limite de remise des offres est indiquée
dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)**

**Des visites obligatoires sont prévues aux dates indiquées ci-après :
Mardi 1er Octobre 2024 et Jeudi 3 octobre 2024**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 BIS – RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	3
1.2 – MODE DE CONSULTATION	3
1.3 – DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 – GROUPEMENTS D'ENTREPRISES	4
1.5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE (CLASSIFICATION PRINCIPALE – LISTE NON EXHAUSTIVE)	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
2.1.1- DURÉE DU MARCHÉ	4
2.1.2- DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
2.2 – VARIANTES FACULTATIVES ET OBLIGATOIRES	4
2.3- PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE	4
2.4 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 – MAÎTRISE D'OUVRAGE	5
3.1 – MAÎTRISE D'ŒUVRE	5
3.2 – ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 – CONTRÔLE TECHNIQUE	5
3.3 – MISSION GÉOTECHNIQUE	5
3.5 – SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ÉLECTRONIQUES	6
5.1. CONTENU DE LA CANDIDATURE ÉLECTRONIQUE	6
5.2 – CONTENU DE L'OFFRE ÉLECTRONIQUE	7
ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 7 – DOCUMENTS À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'opération de travaux sur le site de la STEP de TOUGAS à Saint Herblain :

Mise en place de conduite de recirculation des boues en partie aérienne
Mise en œuvre de micro-pieux et superficielles
Dépose des ouvrages provisoires et reprise d'équipements existants
Mise en œuvre de supportage pour porter les conduites
Raccordements des conduites aux ouvrages existants
Protection cathodique et réfections définitives des zones de travaux impactés

Ce marché prend la forme d'un marché ordinaire.

Visite obligatoire

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont **impérativement** tenus de visiter les lieux d'exécution des prestations. À ce titre, ils doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au dossier de consultation) datée et signée par un représentant de Nantes Métropole.

Les dates sont fixées en page de garde du présent R.C., les modalités et informations par prise de contact avec les personnes indiquées ci-après :

Thierry BADREAU (Chargé d'opération) – Tél : 02-40-95-86-24 et 06-33-53-02-52

○ thierry.badreau@nantesmetropole.fr

Manuela PINARD (secrétariat) – Tél : 02-52-10-83-87 et 06-08-62-46-85

○ manuela.pinard@nantesmetropole.fr

1.1 bis – Réalisation de prestations similaires

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

1.2 – Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 – Décomposition de la consultation

La consultation n'est pas allotie ni décomposée en tranches. En effet, il découle - de la complexité technique du projet, l'existence de deux maîtrises d'œuvre, la coordination avec l'exploitant délégataire EPUREO – Groupe SUEZ, la révision des solutions techniques envisagées préalablement, la nécessité d'assurer la continuité de service sur des prestations vitales - que la passation en lots séparés rendrait l'exécution techniquement plus difficile avec des coûts substantiellement plus importants.

1.4 – Groupements d'entreprises

Nantes Métropole n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Cependant, si le groupement est conjoint le mandataire sera solidaire des autres membres.

1.5 – Nomenclature communautaire (classification principale – liste non exhaustive)

- Travaux de décontamination du sol (451123400)
- Travaux de pose de conduites (452311109)
- Travaux de construction de conduites d'eau et de canalisations d'eaux usées à grande distance. (452313008)
- Travaux de construction de lignes électriques (452314009)
- Soudage (452626801)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché et délais d'exécution

2.1.1- Durée du marché

Le marché prendra effet à la date de sa notification et s'achèvera au terme de la garantie de parfait achèvement (un an après la date de réception définitive des travaux).

2.1.2- Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux, décomptés soit à partir des dates expressément consignées dans les ordres de service émis par Nantes Métropole soit à partir des dates de notification de ceux-ci, sont fixés à l'acte d'engagement. La délai de la période de préparation est distinct de celui de réalisation des travaux

2.2 – Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes ne sont pas autorisées au titre de cette consultation.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres initiales est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres (laquelle figure dans l'avis d'appel public à la concurrence).

Le délai de validité des offres après négociation, y compris si il y a plusieurs offres intermédiaires est fixé à **6 mois** à réception de chaque nouvelle offre.

Article 3 : Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de cette opération de travaux est assurée par **Thierry BADREAU**

NANTES MÉTROPOLE
Direction du Cycle de l'Eau
Service Maîtrise d'ouvrage Ouvrages
2, rue Alfred Rebelliau
44100 NANTES

3.1 – Maîtrise d'œuvre

Deux maîtrises d'œuvres aux missions bien distinctes seront en charge de suivre cette opération. (cf. Article 1.4 du CCAP)

NANTES MÉTROPOLE
Direction du Cycle de l'Eau
Service Études et Maîtrise d'œuvre Ouvrages
2, rue Alfred Rebelliau
44100 NANTES

Le maître d'œuvre est : **François PAYRAUDEAU**

ARTELIA SAS, Service Infrastructures
Pôle Ouvrage D'art
2 impasse Claude Nougaro
44800 Saint-Herblain cedex.

Le maître d'œuvre est : **Régis MOREL**

Les missions des maîtres d'œuvres comprennent les éléments suivants :
AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR

3.2 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Coordination à prévoir avec l'exploitant.

3.3 – Contrôle technique

Les travaux du présent marché est soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 (voir article 1.4 du C.C.A.P.)

La mission de contrôle technique est assurée par la société APAVE.

3.3 – Mission géotechnique

Les travaux du présent marché est soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 (voir article 1.4 du C.C.A.P.)

La mission G2-ACT et G4 est assurée par la société HYDROGEOTECHNIQUE

3.5 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du **niveau II** de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (voir article 1.5 du C.C.A.P.)

Les entreprises réalisant les travaux (y compris tous les sous-traitants) seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). Il sera rédigé en intégrant les prescriptions du Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS). Il devra comprendre l'analyse de risques de tous les travaux à réaliser avec expression des moyens. Il fera l'objet d'un visa sans observation du CSPS pour permettre l'intervention. La prestation de CSPS est confiée à la société QUALICONSULT.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et son annexe relative à la dématérialisation ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :
 - x Annexe 1 relative à la cotraitance ;
 - x Annexe 2 relative à la présentation d'un sous-traitant ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes : **plan général de coordination et de protection de la santé**, établi par le CSPS ; documents R.G.P.D. ; documents R.S.E. ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) décomposé en cinq (5) fascicules et ses documents annexés produits par Nantes Métropole ;
- Le bordereau des prix unitaires (document contractuel) ;
- Le détail quantitatif estimatif (document **non** contractuel) ;

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics@nantesmetropole>

Nantes Métropole se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être transmises aux candidats au plus tard **8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres**.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

5.1. Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)	
Renseignements relatifs à la situation juridique	
Formulaire DC1*	Lettre de candidature que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Formulaire DC2*	Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelle
Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Certificat de qualifications
Terrassements courants (2321)
Micropieux (2421 ou 2422)
Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier-béton) (1131)
Canalisations d'eaux à écoulement sous-pression (Eau potable ou non potable) – 5116
Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

5.2 – Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
L'attestation de visite , datée et signée par un représentant de l'acheteur
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) et le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complétés (le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres)
L'annexe 3 au CCAP relative aux données de la collectivité dûment remplie
Le candidat présentera un mémoire technique en suivant la trame fournie dans le DCE. Le nombre de page est limité à 100, sommaire compris. Les pages dépassant ce nombre ne seront pas analysées.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique au regard du cadre de mémoire technique	65
Pertinence de la méthodologie de réalisation des travaux au regard des contraintes- sous-critère 1	38
Qualité et justification des principales fournitures (portiques, boîte à ressort, revêtement, conduites) au regard de la pérennité des ouvrages à réaliser- sous-critère 2	18
Pertinence de la méthodologie de réalisation des études en préparation de chantier- sous-critère 3	3
Pertinence des propositions relatives à l'implantation et à l'encombrement du chantier- sous-critère 4	3
Pertinence des procédures en matière de maîtrise des prestations sous traités et de contrôle extérieur- sous-critère 5	3
Prix des prestations au regard du montant total du DQE	35

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où le marché est conclu à prix unitaire :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

Article 7 – Documents à produire par l'attributaire

Nantes Métropole enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.